

Avis conforme favorable sur autorisation d'urbanisme

N°DI - 2025- 195

Saisine par autorité administrative : Ville de MARSEILLE
Pétitionnaire : Parc national des Calanques représenté par Gaelle Berthaud
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Déclaration préalable : 0130552502388P0
Localisation : Callelongue - MARSEILLE
Nature des Travaux : Restauration du sémaphore de Callelongue

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R.341-10, R.331-18, R.331-19 III et R.331-67 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.423-62 et R.425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 1° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 26 mai 2025;

Vu la délibération n° CS-2025-01 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 4 juillet 2025, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Marseille en date du 24 juillet 2025;

Vu l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 : Nature de l'avis

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Organisation et conduite du chantier

a. Accès au site

L'acheminement du matériel et des engins de travaux s'effectuera par hélicoptage. La demande préalable d'autorisation de survol sera déposée sur la boîte mail générique de l'établissement ;

b. Déchets, remise en état des abords

- Les éventuels déchets seront conditionnés de manière à éviter toute dispersion dans le milieu ;
- Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués vers un centre de traitement agréé.

2. Prévention des pollutions et des risques

- Il sera strictement interdit de fumer, utiliser un réchaud à gaz ou faire du feu en extérieur sur le chantier.
- Les travaux s'effectueront en conformité avec le TITRE III de l'arrêté préfectoral réglementant les travaux dans les espaces exposés au risque de feu de forêt n°13-2025-04-22-00011 applicable du 1er juin au 30 septembre.

3. Prescriptions architecturales

- L'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 21 août 2025 sera respecté ;
- un essai sur les enduits et la couleur des volets sera effectué et soumis à la validation préalable de l'établissement avant généralisation.

Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions

Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

Article 4 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) et notifié.

A Marseille, le 16 septembre 2025

 La Directrice,
Laurent SCHEYER
Directeur Adjoint Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.